**STATUTS DE L’ASSOCIATION CULTURELLE loi 1901 “CHŒUR EN B”**

# Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à durée limitée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination

**CHŒUR EN B.**

Article 2 - **BUT**

Cette association, constituée de jeunes et d’adultes, d’amateurs et de professionnels, a pour objet de promouvoir la pratique instrumentale et vocale par des échanges ayant pour but la réalisation de productions musicales collectives.

# Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez le(la) président(e).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’administration.

# Article 4 – COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

* **Membres d’honneur :** les personnes morales ou physiques rendant ou ayant rendu des services signalés à l’association. Ils sont dispensés de cotisations.
* **Membres bienfaiteurs :** les personnes morales ou physiques ayant fait un don supérieur au montant de la cotisation annuelle et participant ou non à la pratique instrumentale ou vocale au sein de l’association.
* **Membres actifs/adhérents :** les personnes morales ou physiques ayant acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau et participant à la pratique instrumentale ou vocale de l’association.

Article 5 **– ADMISSION**

Pour faire partie de l’association, il faut être agréé par le Conseil d’administration qui statue lors d'une réunion, avec l’accord du directeur artistique, sur les admissions présentées.

Article 6 – **RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

* la radiation prononcée par le Conseil d’administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L’intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d’administration, pour fournir des explications.
* la démission
* le décès.

Article 7 – **RESSOURCES DE L’ASSOCIATION**

Les ressources de l’association comprennent :

* le montant des cotisations
* les dons des membres bienfaiteurs
* les subventions accordées par l’Etat, les Départements, les Régions, les Villes et

 Communes ainsi que tout autre mécène.

* le produit des manifestations, fêtes, concerts organisés par l’association.

# Article 8 – CONSEIL D’ADMINISTRATION (CA) - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

L’association est dirigée par un Conseil d’administration de 7 membres (6 administrateurs

 + 1 directeur(trice) artistique) élus par l’Assemblée Générale et possiblement renouvelable par tiers tous les ans par cette même Assemblée.

L’Assemblée Générale choisit parmi ses membres un CA composé de :

* Un(e) président(e)
* Un(e) vice-président(e)
* Un(e) trésorier(ère)
* Un(e) secrétaire
* Un(e) directeur(trice) artistique présent(e) aux réunions selon l’ordre du jour
* 2 membres responsables de la communication, de la publicité et du site informatique (présents aux réunions selon l’ordre du jour).

En cas de vacance d’un membre, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement.

A l’Assemblée générale suivante, ce remplacement sera officiellement confirmé ou infirmé,

(place sera alors attribuée par vote à un(e) volontaire).

La composition du CA sera déposée en Sous Préfecture pour enregistrement.

# Article 9 – CONSEIL D’ADMINISTRATION - REUNION

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d’égalité, la voix du président(e) compte double.

Tout membre du CA qui, sans excuse ni mandat, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du CA s’il n’est pas majeur ou, à défaut, sans l’accord de ses parents ou tuteurs légaux.

# Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L’Assemblée Générale Ordinaire comprend l’ensemble des membres de l’association. L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que le CA le juge nécessaire.

Les membres de l’association sont convoqués 15 jours avant la date fixée, par les soins du Secrétaire, en précisant l’ordre du jour.

Le Président préside l’assemblée et expose le bilan moral, de l’association ainsi que le rapport d’activités.

Le Trésorier soumet le bilan financier à l’approbation de l’assemblée.

Ne devront être traités à l’Assemblée Générale Ordinaire, que les questions inscrites à l’ordre du jour.

Les questions que les adhérents souhaiteraient voir inscrites doivent être adressées au Président au moins 8 jours avant l’assemblée.

Après épuisement de l’ordre du jour, l’assemblée délibère sur les orientations à venir (en concertation préalable avec le chef de chœur), fixe le montant de la cotisation annuelle, et procède au remplacement éventuel des membres du CA.

Une feuille d’émargement de présences est établie lors de l’Assemblée Générale Ordinaire. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations ont le droit de vote. Le vote par procuration est possible, mais limité à une procuration par adhérent présent.

# Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande d’un tiers au moins des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l’Article 10.

L’Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour toute modification portant atteinte à l’idée directrice de l’association et à ses statuts.

# Article 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l’Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l’administration interne et aux responsabilités individuelles face aux objectifs de l’association.

Article 13 - **DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés par procuration, (acceptée à raison d’une voix par adhérent), la dissolution peut être prononcée à l’Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette dernière et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but similaire.

 Fait à Bergerac, le 18 Septembre 2023

 Les membres du Bureau :

Présidente : Sylvie THIBERVILLE

Vice-Présidente : Françoise TISSIER

Secrétaire : Nathalie PICOT-CONSTANT

Trésorière : Christine BOILAIT

Communication, publicité, site informatique : 2 personnes

Directeur artistique : Eric PICOT